

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

#12
2024

Hébergements
touristiques



TROPHÉES

de l'innovation touristique



Règlement

1. Objectifs de la démarche d'appel à projets touristiques

La démarche d'appel à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et porteurs d'impacts économiques positifs sur le territoire. Sur la base des axes de la stratégie départementale de développement du Tourisme et des Loisirs 2023-2028, cet appel à projets a pour objet de faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations touristiques du Val d'Oise.

L'objectif des Trophées de l'innovation touristique est de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et d'accompagner la professionnalisation des opérateurs.

Dans ce cadre, une catégorie spécifique a été créée pour les porteurs de projet d'**hébergement touristique**.



2. Bénéficiaires

Peuvent candidater à cet appel à projets :

- ★ les collectivités territoriales et EPCI,
- ★ les établissements publics,
- ★ les associations de loi 1901,
- ★ les fondations,
- ★ les personnes physiques.

En raison de leur statut privé, les établissements d'hôtellerie traditionnelle et de plein air ainsi que les SCI ou tout professionnel de l'hébergement constitué en entreprise ne peuvent candidater à cet appel à projets

3. Critères d'éligibilité des projets

Les projets présentés doivent répondre à l'enjeu du développement de l'hébergement touristique du Val d'Oise. Le projet devra ainsi contribuer à enrichir et diversifier l'offre du territoire, à en augmenter sa fréquentation, à faciliter le séjour voire à susciter l'envie de revenir, de renouveler l'expérience et de la partager.

Tout projet proposé dans cette catégorie devra assortir son dossier de candidature de documents utiles à l'instruction du dossier (nature des travaux, plans, documents d'architecte ...).

La demande peut porter sur la création, la réhabilitation ou l'aménagement d'hébergements touristiques ainsi que sur des investissements liés à la pratique

- ★ d'activités annexes ou de loisirs proposés aux hôtes ;
- ★ de l'itinérance (équipements cyclo touristiques par exemple).

Les propriétaires d'hébergements touristiques peuvent également prétendre à un soutien financier s'ils engagent, dans le cadre de leur projet, des investissements en matière de tourisme durable : rénovation énergétique, réduction des déchets, préservation des ressources...



4. Critères de sélection des projets

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- ★ la qualité de l'hébergement proposé au regard de sa situation géographique, de son environnement touristique et du ciblage de ces clientèles ainsi que la capacité de l'hôte à donner une véritable identité au projet ;
- ★ la qualité et la robustesse du modèle économique du projet ;
- ★ l'originalité du projet (univers spécifique, hébergement insolite, loisir associé ...) ;
- ★ La possibilité d'accueillir des publics à besoins spécifiques (familles, personnes en situation de handicap, seniors, cyclistes, randonneurs...)
- ★ l'inscription dans l'environnement touristique existant **en cohérence avec l'offre déjà présente**, le fait d'imaginer des services touristiques complémentaires (paniers pique-nique...), le lien avec les autres opérateurs touristiques du territoire (location de vélos, guide...)
- ★ l'inscription dans une démarche responsable au regard des enjeux environnementaux et sociétaux des activités touristiques (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, achats et consommation...).

Il est fortement conseillé aux porteurs de projets de contacter les services du Département ou l'agence Val d'Oise Tourisme préalablement au dépôt du dossier **dès** l'émergence du projet afin d'une part, de s'assurer de son éligibilité, de celles des dépenses qui seront engagées et d'autre part, en vue d'un éventuel accompagnement dans la constitution de son dossier.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses **en investissement** participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : études, outils numériques, outils de promotion...).

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- dépenses de fonctionnement (salaires, charges, maintenance, entretien, électricité, réseaux ...)
- acquisitions foncières et/ou immobilières
- éléments de décoration, mobilier, appareils managers, petits équipements (vaisselle, verrerie, linge de maison, éléments de rangements, produits d'entretien etc...)

6. Période de prise en compte pour le calcul de la subvention

Le calcul de la subvention sera opéré par application du taux de soutien adopté sur les dépenses éligibles réalisées **à partir de la date de dépôt du dossier**.

7. Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité présidé par le Président de la 1^{ère} commission du Département. **Pourront également être présents, à titre consultatif des professionnels du tourisme et des membres de Val d'Oise Tourisme**. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Selon l'ambition du projet, les candidats pourront être auditionnés, **en visioconférence** lors de la réunion de ce Comité de sélection selon des modalités qui leur seront communiquées par mail dès connaissance de la date de la réunion, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires à leur participation.

Les projets sélectionnés par le Comité seront soumis à l'approbation de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale telle que définie à l'article 6.



8. Modalités d'intervention du Département

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, **à hauteur d'une participation de 30% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues.**

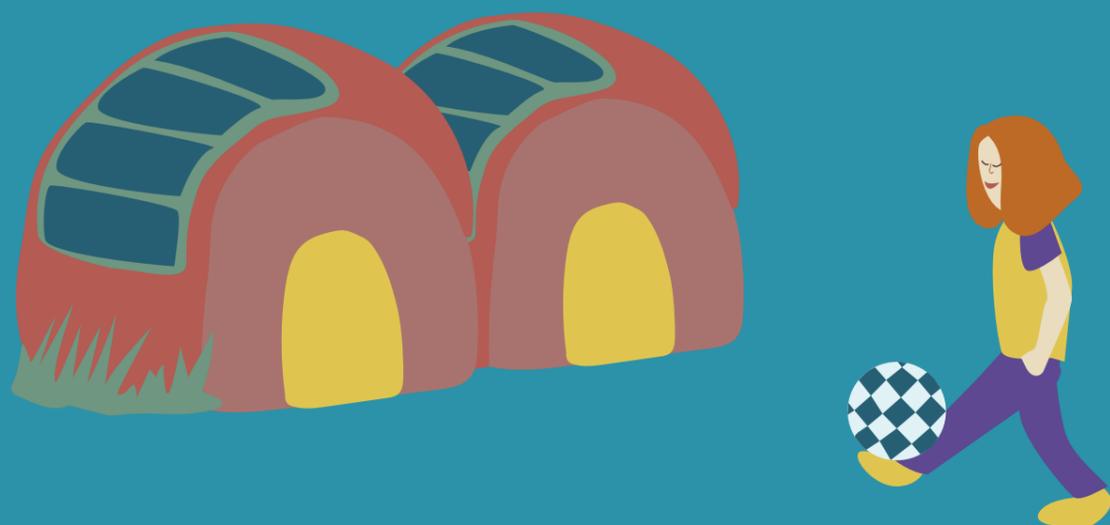
Le montant maximum de cette subvention est de 30 000 €.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

- ★ **Hors taxes** (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI...)
- ★ **Toutes taxes comprises** (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA (associations, particuliers).

Le plan de financement devra faire apparaître les dépenses en HT ou TTC selon le statut du porteur du projet et le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues d'autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.



9. Dispositions d'attribution de la subvention et obligations du responsable du projet

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer une subvention en soutien au projet, le porteur du projet qui a candidaté à l'appel à projets est lauréat des Trophées de l'innovation touristique du Val d'Oise.

A ce titre elle prend les engagements suivants :

- ★ Avant de commencer le projet :
 - signer et renvoyer la convention de subventionnement ;
 - transmettre au Département une copie sa CNI, un justificatif de domicile et ses coordonnées bancaires au nom exact du dépositaire du dossier. Si le dossier est déposé au nom d'un couple, le RIB devra mentionner le nom des 2 époux ou concubins.
- ★ Démarrer le projet dans **un délai de 2 ans**, à compter de la date d'octroi de la subvention ;
- ★ Pendant la réalisation du projet : informer le Département de tout événement important : achèvement d'une phase, modifications éventuelles, retard imprévu etc,
- ★ Achever le projet dans un délai de **4 ans**, à compter de la date d'octroi de la subvention ;
- ★ Tout porteur de projet de création ou de réhabilitation de gîte ou chambre d'hôtes est tenu de **s'engager sur le maintien de l'activité d'hébergement touristique pour au moins 5 ans** ;
- ★ Cependant, tout propriétaire désireux de modifier la vocation de son logement même après cette période, devra en informer préalablement le Département.

Les porteurs de projet sont invités à vérifier que le délai de réalisation soit bien respecté, sous peine de se voir prononcer la caducité de la convention et la demande le remboursement de l'acompte versé. Il se peut cependant qu'un retard d'exécution d'un projet soit dû à une cause indépendante de la volonté du porteur de projet. Dans ce cas, sur explication justificative et si le retard ne remet pas en cause le projet, les services du Département pourront être sollicités pour réexaminer la durée de la convention.

10. Modalités d'attribution de la subvention

L'aide est versée en 2 fois au porteur du projet :

- ★ un 1^{er} acompte de 50% de la subvention après signature de la convention par les 2 parties ;
- ★ un solde de 50% à l'achèvement du projet, sur demande du porteur du projet et à constatation de la remise complète des pièces requises.

Les pièces justificatives de clôture du projet sont énumérées dans la convention. Elles varient selon le statut du porteur et la nature du projet

11. Calendrier de l'appel à projets

Un dossier de candidature peut être déposé dès à tout moment. Dès réception, il sera instruit puis proposé à l'examen d'un comité dédié. C'est celui-ci qui sélectionnera les projets proposés au vote de l'Assemblée départementale. En fonction du volume de dossiers reçus, le comité de sélection peut intervenir plusieurs semaines après réception et instruction du dossier.

Tout dossier déposé après le 1^{er} septembre de l'année N est susceptible de report sur l'année N+1, en raison du calendrier budgétaire du Département.

Les candidats seront informés en amont de la sélection du projet, de leur audition et de la date à laquelle le vote de l'Assemblée départementale aura lieu.

12. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un plan de situation, d'éléments relatifs aux travaux avec récapitulatif des surfaces, de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés. Tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de sa qualité sera le bienvenu (compte rendu de visite de Val d'Oise Tourisme, études de marché, estimatifs de fréquentation, concurrence...). Des photos ou illustrations, livres de droit, permettant la présentation du projet sur un diaporama au cours du comité de sélection sont aussi les bienvenues.



Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

★ le site Internet du Département :
www.valdoise.fr/appels-a-projets

★ le site Internet de Val d'Oise Tourisme (espace « Pro ») :
valdoise-tourisme.com



★ Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné.

Les dossiers de candidature devront être remis en **version numérique** à l'adresse suivante :

tourisme@valdoise.fr

Le cas échéant un exemplaire papier peut être transmis à l'adresse suivante :

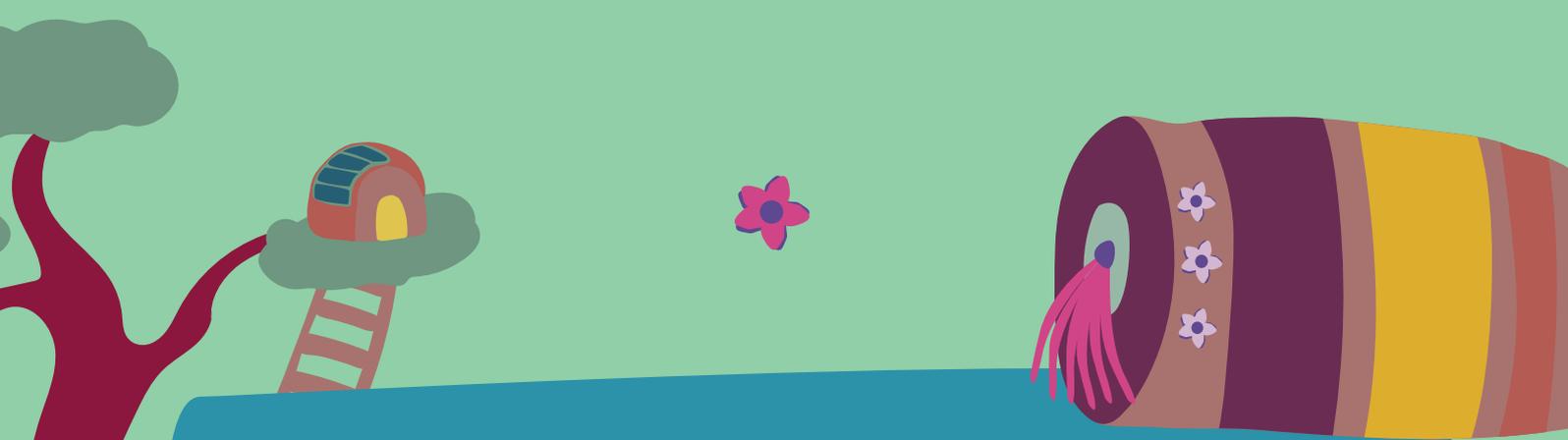
Madame la Présidente du Département du Val d'Oise
Candidature aux Trophées de l'innovation touristique
Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents qu'ils soient en **version numérique** ou **papier** doivent être signés

Un message de confirmation sera adressé dans la semaine qui suit le dépôt du dossier par mail.

C'est ce message qui fera foi pour la date d'éligibilité des dépenses subventionnables

Sans réception de celui-ci, contacter le 01 34 25 32 11 ou 01 34 25 30 37 afin de s'assurer de sa réception.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Département du Val d'Oise

Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Sabine OGBI, chargée de mission

Tel : 01 34 25 31 95

sabine.ogbi@valdoise.fr

Caroline VILETTE, chargée de mission

Tel : 01 34 25 17 19

caroline.vilette@valdoise.fr

Val d'Oise Tourisme

Vincent CHARLIER, Directeur

Tel : 01 30 73 39 15 – 06 45 79 66 67

v.charlier@valdoise-tourisme.com

